

Sommaire

- p. 1 Mot du maire
- p. 2 Déjeuners
Souper et soirée
Les CFQ
Fabrique St-Jean-Eudes
Association Marie-Reine
Centre com. pour les aînés
Chevaliers de Colomb
- p. 3 Exposition CFQ
Forum jeunesse
Déjeuner bénéfique
- p. 4 Solidarité et partage
Logements à loyer modique
Maison des jeunes
- p. 5 Caisse populaire
Offre d'emploi saisonnier
- p. 6 Offres d'emploi
- p. 7 OMH/SHR
- p. 8 Avis d'assemblée de
consultation publique
- p. 9-11 Avis publics
- p. 12-13 Avis d'assemblée de
consultation publique
- p. 14 Souper-soirée hommage
Bibliothèque municipale
Service d'urbanisme
- p. 15-16 Publicité

Tombée des articles

La date limite pour remettre vos articles
pour le journal de mai est le 20 avril.

Assemblée municipale

Lundi 9 avril 2018 à 19 h 30
Salle municipale - 523, route 138

Coordonnées

523, route 138, Ragueneau
Téléphone : 418 567-2345
<http://municipalite.ragueneau.qc.ca>
<http://facebook.com/MunicipaliteRagueneau>

Bureau municipal fermé

Du jeudi 29 mars à midi au
lundi 2 avril (congé pascal)

Mot du maire



Joseph Imbeault, maire

Agent de développement

Il y a de cela quelques mois, le conseil municipal procédait à l'embauche d'un agent de développement. Lors de la dernière assemblée municipale, son mandat a été renouvelé pour une période d'un an.

De par la nature de son travail, l'agent de développement effectue des recherches afin de stimuler les investissements industriels et commerciaux ainsi que le tourisme dans notre municipalité. Il travaille avec différents ministères, promoteurs, associations de gens d'affaires et organismes communautaires.

Vous avez une idée de développement, un projet auquel vous croyez, vous avez besoin d'aide afin de concrétiser vos attentes, notre agent peut vous accompagner.

Contactez-le au bureau municipal et profitez de son expertise. Il saura certainement vous aider.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Afin de donner suite aux mesures à mettre en place dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, nous avons l'obligation d'installer, d'ici le 1^{er} septembre 2018, des compteurs d'eau dans 20 résidences de la municipalité.

La loi prévoit un tirage au sort afin de déterminer le choix des résidences. Cependant, il serait préférable de recevoir, sur une base volontaire, la candidature de 20 citoyens disponibles à participer à la mise en place de ces compteurs.

Je compte donc sur votre opportunisme et vous invite à communiquer votre intérêt au bureau municipal. Faites vite, il ne reste que 19 places, je suis déjà inscrit.

Déjeuners

Tous les dimanches, au Centre communautaire Édouard-Jean (10, rue des Loisirs) de 8 h à 12 h 30.

1^{er} avril 2018

FADOQ – Brunch de Pâques

8 avril 2018

Chevaliers de Colomb

15 avril 2018

Association Marie-Reine

22 avril 2018

PAS DE DÉJEUNER (Exposition des CFQ)

29 avril 2018

Centre communautaire pour les Aînés



Souper et soirée

FADOQ

Samedi 28 avril 2018 à 17 h 30
au Centre communautaire Édouard-Jean.
Coût : 0 à 6 ans : gratuit – 7 à 15 ans : 6 \$
16 ans et plus : 15 \$ – Soirée : 5 \$

Les CFQ



Réunion mensuelle

La réunion mensuelle se tiendra le lundi 2 avril 2018 à 19 h au local (519, route 138).

Tirage du coffre d'artisanat

Les billets pour le tirage du coffre d'artisanat sont en vente au coût de 1 \$ et sont disponibles auprès des membres. Le tirage se fera lors de l'exposition annuelle le dimanche 22 avril.

Edith Martel

Responsable du comité Communications

<http://facebook.com/cfgragueneau>

Fabrique St-Jean-Eudes de Ragueneau

Veuillez prendre note que pour une période indéterminée, les jours et heures d'ouverture du bureau de la fabrique seront du lundi au mercredi de 9 h à 12 h de 13 h à 16 h.

Prendre également note que nous aurons des sous-marins à vendre en mai prochain.

Association Marie-Reine



Assemblée mensuelle

Une assemblée se tiendra le mercredi 11 avril 2018 à 10 h au Centre communautaire Édouard-Jean.

Centre communautaire pour les Aînés

Activités d'avril 2018

- 07 Souper et soirée de fruits de mer – Centre com. Édouard-Jean – 18 h
- 10 Johanne Émond, la confiance de soi – 13 h 30
- 17 À déterminer
- 24 Jacques Lévesque, massothérapeute – 13 h 30
- 29 Déjeuner en collaboration avec le service de garde de l'école Ste-Marie de Ragueneau – de 8 h à 12 h



Chevaliers de Colomb



Souhais d'anniversaire

Les membres du conseil 8784 des Chevaliers de Colomb de Ragueneau sont heureux de souhaiter un très bon anniversaire de naissance aux frères Chevaliers qui souligneront l'événement en avril :

- Paul-Étienne Desbiens, le 2 avril
- Jean-Yves Tremblay, le 8 avril
- Patrick Savard, le 10 avril
- Jacques Laflamme, le 13 avril
- Jeannot Gauthier, le 14 avril
- Alain Martel, le 17 avril
- Gérard Simard, le 18 avril
- Akim Girard, le 23 avril
- Neils Martel, le 27 avril



Charité, unité, fraternité et patriotisme
Chevalier un jour... Chevalier toujours!

Assemblée mensuelle

L'assemblée mensuelle des Chevaliers de Colomb se tiendra le mercredi 11 avril 2018 à 18 h 30 à la salle de réunion du Centre communautaire Édouard-Jean. Bienvenue à tous.

Invitation du
Cercle de Fermières de Ragueneau

EXPO CFQ de Ragueneau

21 avril 2018 de 13 h à 17 h

22 avril 2018 de 11 h à 16 h

Centre communautaire Édouard-Jean
10, RUE DES LOISIRS
RAGUENEAU





FORUM JEUNESSE 18 - 40 ANS

INVITATION

À SE RASSEMBLER AVEC D'AUTRES JEUNES POUR...

Partager
sur ton vécu,
tes valeurs,
ton réseau
social...

T'exprimer
sur ta vision
de l'Église...



**SAMEDI LE 28 AVRIL 2018 DE 13H30 À 16H00
À LA VILLA RAGUENEAU**

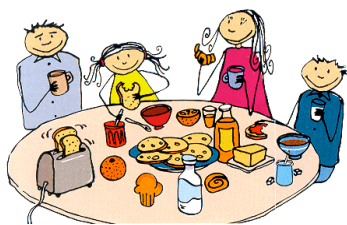
**«Avec les jeunes, devenons pèlerins de la foi
dans un monde qui change»**

Paroisse St Jean-Eudes de Ragueneau / Hélène, Rosanne et Denise

Déjeuner-bénéfice



Avec la collaboration du Centre communautaire pour les Aînés de Ragueneau.
Dimanche 29 avril 2018 au Centre communautaire Édouard-Jean de 8 h à 12 h.
La moitié des profits sera remise au service de garde de l'école Ste-Marie de Ragueneau.



Coût : 13 ans et + : 7 \$

6 à 12 ans : 3 \$

0 à 5 ans : gratuit

Merci à tous
de venir
nous
encourager.

UN DÉLICIEUX DÉJEUNER

Un ou deux œufs,
bacon ⁽³⁾, saucisse ⁽¹⁾, creton,
crêpes ⁽²⁾, rôties, pommes de
terre rissolées, café et jus.

Pour plus d'information : Huguette Tremblay au 418 567-9080



Joyeuses Pâques!

Source de réjouissances!

Occasion privilégiée de plaisir!

Hymne à la nature
qui se réveille peu à peu
et nous rend heureux!



Temps pour les gens de partager
dévouement, générosité,
douceur, tendresse!

À chacun et chacune, nous souhaitons
que cette période soit remplie de cette joie
que nous apporte le renouveau pascal.

JOUR DE LA TERRE - 22 AVRIL



Il y a longtemps que la journée de la terre existe, mais c'est en 1970 qu'a lieu la célébration du premier jour de la terre par les Américains en participants à des activités pour améliorer leur environnement. Le Canada s'implique par la suite en mettant des mesures semblables. En 1990, cette journée devient planétaire et mobilise 200 millions de personnes dans 141 pays. En 1995, le Québec s'implique à son tour en célébrant aussi le 22 avril.

De petites actions aussi simples que de fermer sa lumière quand on quitte une pièce, fermer le robinet quand on se brosse les dents, rapporter les médicaments périmés sont autant de petites astuces afin de protéger notre terre.

Logements à loyer modique

Prenez note que des logements sont disponibles :

Pour personnes de 75 ans et plus OU en légère perte d'autonomie au 13, de l'Église (VILLA)

➤ 2 logements avec services

Pour familles à faible revenu au 25, de l'Église (SHR)

➤ 1 logement de trois chambres à coucher.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande de logement au 523, route 138.



Maison des jeunes « La Boîte »

Calendrier des activités — avril 2018

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
1 Pâques	2 Fermé Lundi de Pâques	3 Ouvert Libre	4 Fermé Théâtre	5 Ouvert Rencontre voyage	6 Ouvert Atelier créatif	7
8	9 Fermé	10 Ouvert Jeux de société	11 Ouvert Atelier animatrice	12 Ouvert Libre	13 Ouvert Soirée film	14
15	16 Fermé	17 Ouvert Libre	18 Fermé Théâtre	19 Ouvert Atelier cuisine	20 Fermé Soirée bénévoles	21
22	23 Fermé	24 Ouvert Libre	25 Ouvert Souper pizza	26 Ouvert Libre	27 Fermé	28
29	30 Fermé		Heures d'ouverture : Mardi au jeudi de 17 h 30 à 21 h Vendredi de 17 h 30 à 22 h 30		L'aide aux devoirs est disponible à tous les soirs.	

Avis de convocation aux membres de la Caisse populaire de Ragueneau

Vous êtes, par la présente, convoqués à l'assemblée générale annuelle pour l'année financière 2017 qui aura lieu :

Date : Mardi 24 avril 2018

Heure : 19 h

Lieu : Centre communautaire Édouard-Jean, 10 rue des Loisirs, Ragueneau



Les membres pourront prendre connaissance du rapport annuel et du rapport du conseil de surveillance, décider de la répartition des excédents annuels, de l'intérêt payable sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes, statuer sur le versement de ristournes provenant de la réserve pour ristournes éventuelles, adopter un budget pour certains placements (le cas échéant), élire les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance et traiter de tout autre sujet inscrit à l'ordre du jour. Deux périodes de questions sont également prévues, l'une destinée au conseil d'administration et l'autre destinée au conseil de surveillance.

Élections

Prenez note que deux (2) postes seront à combler au conseil d'administration et un (1) poste au conseil de surveillance. Veuillez noter que, lors des élections, est éligible toute personne physique qui est membre de plein droit de la Caisse, pourvu qu'elle soit admise depuis au moins 90 jours avant l'assemblée, qu'elle ne soit pas inéligible en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers et qu'elle n'exerce pas une fonction incompatible en vertu du Code de déontologie Desjardins. Tout candidat devra consentir par écrit à une enquête de sécurité et de crédit le concernant et devra s'engager à développer les connaissances et compétences requises à l'exercice de la fonction de dirigeant. Une candidature ne pourra être soumise à l'assemblée que si un avis écrit, signé par un membre de plein droit et contresigné par le candidat, a été remis avant la fermeture de la Caisse le vendredi, 13 avril 2018 à 14 h.

Des bulletins de mise en candidature sont disponibles à la Caisse.

Tous les membres de la Caisse sont cordialement invités à participer à cette assemblée.

Jean-Denis St-Gelais, Secrétaire au conseil d'administration

Offres d'emploi saisonnier

Titre de l'emploi : Main-d'œuvre auxiliaire - incendies de forêt

Principales fonctions :

Sous la responsabilité du chef d'équipe, le combattant de feux de forêt est chargé d'effectuer les activités reliées à la lutte contre les incendies. Une formation lui permet d'acquérir les notions de pyrologie forestière.

Exigences et compétences recherchées :

- Bonne forme physique, capacité à transporter une charge pouvant aller jusqu'à 55 livres, capacité à travailler en équipe, capacité pour le travail manuel et soucis de respecter les consignes.
- Grande disponibilité pour répondre aux besoins ponctuels et urgents, capacité de travailler à l'extérieur et d'être soumis aux intempéries, capacité à marcher de longues distances en forêt et capacité de travailler sous pression.
- Être âgé(e) de 18 ans et plus.
- Permis de conduire - classe 5 (atout).
- Doit être capable de se rendre rapidement au lieu de ralliement.
- Poste saisonnier sur appel, doit être disponible de la fin mai à la fin août.

Date limite d'application : 25 avril 2018

Qxv

Si vous êtes intéressé, envoyez votre C.V. par courriel à :

sdr@municipalite.ragueneau.qc.ca

ou par la poste à :

Société de développement de Ragueneau, 523, route 138, bureau 400, Ragueneau (Québec) G0H 1S0

Pour info : Marie-France Imbeault 418 567-2345



Offres d'emploi pour étudiants ou étudiantes

Animateur/animateur de camp de jour

3 postes à combler

- Durée :** Fin juin au 10 août 2018
Horaire : Du lundi au vendredi
de 20 à 40 heures/semaine
Tâches : Animer des activités pour les jeunes
de 5 à 11 ans.
Toutes autres tâches connexes.

Nous recherchons des personnes dynamiques, responsables, débrouillardes et qui aiment travailler avec les jeunes.



Coordonnateur/coordonnatrice de camp de jour

1 poste à combler

- Durée :** Mi-juin au 10 août 2018
Horaire : Du lundi au vendredi
de 35 à 40 heures/semaine
Tâches : Planifier et organiser des activités pour
les jeunes de 5 à 11 ans.
Toutes autres tâches connexes.

Éducateur spécialisé/ éducatrice spécialisée

1 poste à combler

- Durée :** Fin juin au 10 août 2018
Horaire : Du lundi au vendredi, 35 heures/semaine
Tâches : Accompagner deux jeunes dans les
activités quotidiennes à la bande estivale.
(Programme d'accompagnement en loisirs
pour personne handicapée)

Préposé/préposée à l'embellissement

2 postes à combler

- Durée :** Juin à fin août 2018
Horaire : 20 heures et plus/semaine
Tâches : Assurer l'entretien des parcs, espaces
verts et aménagements paysagers de la
municipalité : coupe de gazon, taille de
végétaux, désherbage, arrosage et autres
tâches connexes.



Préposé/préposée à l'information touristique

2 postes à combler

- Durée :** Juin à août
Horaire : 35 à 40 heures/semaine
Jour, soir et fin de semaine
Tâches : Accueillir les visiteurs et les touristes, les
informer et les conseiller dans leur séjour
en région.

Nous recherchons des personnes dynamiques et autonomes, ayant de l'expérience dans le service à la clientèle.

Les personnes intéressées par l'une ou l'autre de ces offres d'emploi doivent faire parvenir leur curriculum vitae avant le 27 avril 2018 à l'adresse suivante :

Municipalité de Ragueneau
523, route 138
Ragueneau (Québec) G0H 1S0

ou par courriel :
ragueneau@municipalite.ragueneau.qc.ca

Offres d'emploi

Titre de l'emploi : Préposé/préposée à l'information touristique

- Durée :** Juin à octobre
Horaire : 35 à 40 heures/semaine - jour, soir et fin de semaine
Tâches : Accueillir les visiteurs et les touristes, les informer et les conseiller dans leur séjour en région.

Nous recherchons des personnes dynamiques et autonomes, ayant de l'expérience dans le service à la clientèle.

Si vous êtes intéressé par cette offre d'emploi, faites parvenir votre curriculum vitae avant le 27 avril 2018 à l'adresse suivante :

Municipalité de Ragueneau, 523, route 138, Ragueneau (Québec) G0H 1S0

ou par courriel : ragueneau@municipalite.ragueneau.qc.ca

Office municipal d'habitation Villa Ragueneau

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RAGUENEAU VILLA RAGUENEAU

DEMANDE DE CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE SERVICE DE LOCATAIRE- SURVEILLANT

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.)

DOSSIER : 2018/01-SUR

LOCATAIRE-SURVEILLANT

L'office municipal d'habitation (OMH) de Ragueneau appelle de candidatures pour un contrat de service de locataire-surveillant.

Les dispositions du contrat seront disponibles, sans frais, au bureau de la directrice au 523, route 138 à Ragueneau à compter du vendredi 23 mars 2018.

Pour être considérées, toute candidature doit être déposée au bureau de la directrice, avant 11 h, heure locale, le jeudi 12 avril 2018, date et heure d'ouverture de celles-ci. Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe scellée portant la mention « CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE SERVICE DE LOCATAIRE-SURVEILLANT ».

Les bureaux de l'OMH de Ragueneau sont ouverts du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

L'OMH de Ragueneau ne s'engage à accepter aucune des candidatures reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les candidats.

Donné à Ragueneau, ce 22^e jour du mois de janvier 2018.

Annik Girard
Directrice

Office municipal d'habitation Société d'habitation

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RAGUENEAU SOCIÉTÉ D'HABITATION DE RAGUENEAU

DEMANDE DE CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE SERVICE DE CONCIERGERIE/ENTRETIEN

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.)

DOSSIER : 2018/01-ENT

L'Office municipal d'habitation (OMH) de Ragueneau et la Société d'habitation de Ragueneau (SHR) demandent des soumissions pour la conciergerie et l'entretien de bâtiments et terrains.

Les dispositions du contrat seront disponibles, sans frais, au bureau de la directrice au 523, route 138 à Ragueneau à compter du vendredi 23 mars 2018.

Pour être considérées, toute candidature doit être déposée au bureau de la directrice, avant 11 h, heure locale, le jeudi 12 avril 2018, date et heure d'ouverture de celles-ci. Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe scellée portant la mention « CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE SERVICE DE CONCIERGERIE/ENTRETIEN ».

Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

L'OMH et la Société d'habitation de Ragueneau ne s'engagent à accepter aucune des candidatures reçues et n'assurent aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les candidats.

Donné à Ragueneau, ce 22^e jour du mois de janvier 2018.

Annik Girard
Directrice



MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2015-02 et modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - projet de règlement numéro 2018-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-02;
 - projet de règlement d'amendement numéro 2018-05 modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement numéro 2015-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-02;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal, 523, route 138, Ragueneau. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil, désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-02 visent à agrandir l'affectation Industrielle sur le lot 51 du rang IV (du côté ouest du Chemin d'Auteuil). Les modifications au plan d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 ajoute un paragraphe relatif au portrait et aux enjeux en ce qui concerne le manque d'espace disponible pour l'implantation d'industries légères de moyenne incidence sur le territoire de Ragueneau et ajoute un moyen de mise en œuvre pour atteindre l'objectif visant à « Favoriser l'implantation commerciale et industrielle locale aux endroits les plus propices à leur développement notamment, par rapport à la disponibilité des terrains et à leur accessibilité au réseau routier régional »;
 - l'article 2 modifie les limites de l'affectation Industrielle et de l'affectation Récréotouristique de manière à agrandir l'affectation Industrielle à même l'affectation Récréotouristique en ajoutant la partie du lot 51 du rang IV du côté ouest du Chemin d'Auteuil.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 sont les suivantes. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance avec le règlement no 2015-03 modifiant le plan d'urbanisme :
 - l'article 1 modifie le cahier des spécifications de manière à ajouter à la grille, la nouvelle zone I123 assortie des usages et des normes autorisés pour les zones d'affectation dominante Industrielle;
 - l'article 2 modifie aux plans de zonage les limites de la zone RT111 compte tenu de la création de la nouvelle zone I123 sur le lot 51 du rang IV, du côté ouest du Chemin d'Auteuil.
6. Les projets de règlement ainsi que l'illustration des affectations et des zones concernées sont joints à l'annexe 1 et peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 523, route 138, Ragueneau, entre le 29 mars 2018 et le 23 avril 2018 inclusivement, et ce, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

7. Annexe 1 : les plans 1a et 1b illustrant les modifications « avant » et « après » des affectations du règlement de Plan d'urbanisme numéro 2015-02 et les plans 1a et 1b illustrant les modifications « avant » et « après » des zones du règlement de Zonage numéro 2015-03.

29 mars 2018

Marie-France Imbeault
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 et le règlement sur les Permis et certificats numéro 2015-06 pour tenir compte du règlement d'amendement au schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2015-05 adopté par la MRC Manicouagan relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - projet de règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03
 - projet de règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal, 523, route 138, Ragueneau. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil, désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance avec le règlement d'amendement numéro 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables :
 - l'article 1 modifie l'article 2.9 « Terminologie » afin de modifier des définitions pour les termes suivants : abri à bois de chauffage, balcon, coupe d'assainissement, cours d'eau, déchets, dépôts meubles, entretien, fossé, galerie, ligne des hautes eaux, littoral, matière résiduelle, ouvrage, perron, plaine inondable, quai, reconstruction, réparation, rive, roulotte de villégiature, superficie au sol d'un bâtiment, talus, terrain de camping non desservi, zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, zone de faible courant, zone de grand courant, zone d'étude, zone d'exploitation contrôlée;
 - l'article 2, l'article 3 et l'article 4 modifient les articles 17.1, 17.2.1 et 17.3.1 respectivement, afin d'établir un lien pour l'interprétation de la section avec l'article 2.9 sur la terminologie;

- les articles 2.1, 2.2, 3.1, 3.3 modifient les articles 17.1.2, 17.1.3, 17.2.2, 17.2.5 respectivement, afin de remplacer l'expression « Loi sur le développement durable du territoire forestier » par « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier »;
 - l'article 2.2 modifie l'article 17.1.3 « Dispositions relatives à la protection des rives » de manière à préciser les fins d'utilisation pour les installations de prélèvement d'eau souterraine;
 - l'article 2.3 modifie l'article 17.1.4 « Dispositions relatives au littoral » afin de préciser le terme relatif aux prises d'eau comme installations de prélèvement d'eau de surface et d'ajouter une exception pour certains canaux;
 - l'article 2.4 ajoute les articles 17.1.5, 17.1.6, 17.1.7 et 17.1.8 relatifs respectivement à la stabilisation des rives, à l'aménagement d'une ouverture ou d'une fenêtre sur la rive, aux droits acquis sur la rive, aux travaux de construction, d'amélioration ou de réfection de voies de circulation;
 - l'article 3.2 modifie l'article 17.2.3 « Dispositions générales relatives aux zones à risque d'inondation » en ajoutant un paragraphe relatif aux zones à risque d'inondation dont les cotes de crue ne sont pas disponibles;
 - l'article 3.3 modifie l'article 17.2.5 « Dispositions relatives aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans (grand courant) de manière à ajouter des dispositions relatives à un bâtiment accessoire ou secondaire à un usage principal ainsi que des dispositions relatives aux constructions, ouvrages et travaux autorisés en sus des constructions, ouvrages et travaux énumérés aux paragraphes précédents;
 - l'article 3.4 modifie le paragraphe 5 de l'article 17.2.7 « Dispositions relatives aux mesures d'immunisation » en remplaçant l'expression « territoire » par « terrain »;
 - l'article 3.5 modifie l'article 17.2.8 « Dispositions relatives aux dérogations en zone inondable » par l'ajout de dispositions relatives aux constructions accessoires ainsi que l'ajout de dispositions relatives aux ouvrages de protection contre les inondations;
 - l'article 3.6 abroge l'article 17.2.9 « Dispositions relatives aux propriétés bénéficiant de droits acquis »
 - l'article 5 modifie l'article 18.19.1 « Règlement sur le captage des eaux souterraines » afin de préciser que l'application des dispositions dans le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) s'effectue dans la mesure où ces dispositions concernent un prélèvement d'eau ou un système de géothermie situé sur le territoire qui relève du champ de compétence de la municipalité.
 - l'article 6 abroge l'article 18.19.2 « Normes de confection des puits »
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 modifie l'article 5.4.9 « Exception » afin d'ajuster les dispositions relatives aux exigences préalables à l'émission d'un permis de construction pour les territoires non subdivisés dans les territoires non organisés le tout, conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan contenues dans son règlement 2015-05 qui est entré en vigueur le 15 juin 2016.
6. Les deux projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 523, route 138, Ragueneau, entre le 29 mars 2018 et le 23 avril 2018 inclusivement, et ce, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

29 mars 2018

Marie-France Imbeault
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2015-03 intitulé « règlement de zonage » relativement au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges afin d'intégrer les nouvelles normes contenues au RCI numéro 2016-09 adopté par la MRC Manicouagan.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement suivant :
 - projet de règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal, 523, route 138, Ragueneau. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil, désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 1.9 « Annexe » afin d'ajouter l'annexe D au règlement de zonage pour en faire partie intégrante;
 - l'article 2 modifie l'article 2.9 « Terminologie » afin de faire référence aux nouvelles cartes du règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté par la MRC de Manicouagan (2016-09) qui sont réalisées par le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, Direction du laboratoire des chaussées, Services de la géotechnique, version 2.0 (mai 2016) incluant les feuillets tels que disposés à l'annexe D faisant partie intégrante du règlement;
 - l'article 3 modifie l'article 17.3.1 « Territoire assujetti » afin de faire référence aux nouvelles cartes de contraintes qui sont disposées à l'annexe D;
 - l'article 4 remplace l'article 17.3.2 « Autorisation préalable » afin d'utiliser les mêmes termes que dans le RCI de la MRC de Manicouagan (2016-09) de manière à intégrer fidèlement les dispositions du RCI;
 - l'article 5 ajoute l'article 17.3.2.1 « Dispositions particulières à l'émission d'un permis de lotissement » après l'article 17.3.2;
 - l'article 6 ajoute l'article 17.3.2.2 « Dispositions particulières à l'émission d'un permis de construction » après l'article 17.3.2.1;
 - l'article 7 remplace l'article 17.3.3 « Usages, constructions, ouvrages, travaux et interventions assujetties au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges »;
 - l'article 8 remplace l'article 17.3.4 « Conditions relatives à la levée d'une interdiction identifiée au tableau A (annexe A) » de manière à changer le titre et à ajuster les termes du premier paragraphe afin d'intégrer fidèlement les dispositions du RCI de la MRC de Manicouagan. De même, le tableau 13 de l'article 17.3.4 est remplacé par le tableau 2.1 du RCI de la MRC de Manicouagan (2016-09);
 - les articles 9, 10, 11 et 12 abrogent respectivement les règlements 17.3.5 « Conditions relatives à la levée d'une interdiction identifiée au tableau B (annexe A) », 17.3.6 « Conditions de validité d'une expertise géologique », 17.3.7 « Conditions de validité d'une expertise géotechnique » et 17.3.8

« Expertise hydraulique » pour être remplacés par les nouvelles dispositions du RCI de la MRC de Manicouagan (2016-09);

- l'article 13 remplace l'article 17.3.9 « Travaux de prévention » afin d'utiliser les mêmes termes que dans le RCI de la MRC de Manicouagan (2016-09) de manière à intégrer fidèlement les dispositions du RCI;
- Les articles 14, 15, 16 et 17 ajoutent respectivement, les articles 17.3.10 « Critères d'acceptabilité pour l'expertise hydraulique de type 1 », 17.3.11 « Critères d'acceptabilité pour l'expertise hydraulique de type 2 », 17.3.12 « Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée » et 17.3.13 « Critère d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique »;
- l'article 18 remplace les tableaux de l'annexe A par des nouveaux tableaux qui correspondent au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes à savoir, les tableaux 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 du RCI de la MRC de Manicouagan (2016-09);
- l'article 19 ajoute l'annexe D qui correspond aux cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges réalisées par le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, Direction du laboratoire des chaussées, Services de la géotechnique, version 2.0 (mai 2016) pour faire partie intégrante du règlement de zonage.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 523, route 138, Ragueneau, entre le 29 mars 2018 et le 23 avril 2018 inclusivement, et ce, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

29 mars 2018

Marie-France Imbeault
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 et le règlement de Construction numéro 2015-04.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - Premier projet de règlement d'amendement numéro 2018-09 modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03;
 - projet de règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement de Construction numéro 2015-04;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal, 523, route 138, Ragueneau. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du

Conseil, désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 sont les suivantes. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 2.9 « Terminologie » pour les définitions de « cour avant », de « ligne arrière d'un terrain » et de « ligne avant d'un terrain », de manière à inverser l'identification des cours avant et arrière ainsi que les marges avant et arrière pour les terrains riverains à un lac ou un cours d'eau;
 - l'article 2 modifie la numérotation des points de l'article 9.3 « Utilisation des cours latérales » afin de débiter au point numéro 1;
 - l'article 3 modifie l'article 10.7.2 « Entreposage extérieur à des fins personnelles » afin de permettre l'entreposage de pas plus de deux véhicules saisonniers par terrain ou, si plus de deux véhicules saisonniers par terrain, les véhicules saisonniers additionnels doivent être non visibles de la rue ou être situés à 40 mètres ou plus de toutes zones d'habitation (H) ou mixtes (CH);
 - l'article 4 modifie l'article 11.5.8 « Hauteur et dimensions minimales » de manière à ajouter une largeur maximale permise et une superficie maximale permise pour les maisons mobiles ou unimodulaires;
 - l'article 5 modifie l'article 12.5.7 « Normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé » de manière à ajouter des conditions d'implantation et d'aménagement dans le cas d'un terrain riverain à un lac ou un cours d'eau;
 - l'article 6 modifie l'annexe B du règlement de zonage « Cahier des spécifications » de manière à ajouter la Note 35 relative au respect de la bande riveraine comme marge avant pour les bâtiments situés dans une zone de villégiature;
 - l'article 6 modifie l'annexe B du règlement de zonage « Cahier des spécifications » de manière à enlever, pour la zone H20, les usages autorisés suivants : « Ha : Habitation unifamiliale isolée », « Hb : Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée » et « Hc : Habitation de trois à six logements maximum » et ajouter l'usage autorisé « Hg : Maison mobile et unimodulaire ». Par conséquent, la hauteur maximale de 9,00 mètres est changée pour une hauteur maximale de 5,00 mètres.
 - l'article 6 modifie l'annexe B du règlement de zonage « Cahier des spécifications » de manière à enlever, pour les zones V104, V105, V106, V107 et V108, l'usage autorisé « Hg : Maison mobile et unimodulaire » et ajouter l'usage autorisé « Hh : Résidence de villégiature ». La hauteur maximale est changée pour 10,00 mètres, la marge de recul avant est remplacée par la Note 35 et la marge de recul arrière est changée pour 4,50 mètres.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement de Construction numéro 2015-04 sont les suivantes. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie le règlement de Construction par l'ajout de l'article 4.24 « Compteurs d'eau » relatif à l'obligation d'avoir un compteur d'eau pour tous les nouveaux bâtiments et pour tous les bâtiments existants dont le terrain comprend une piscine ou un spa.
6. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 523, route 138, Ragueneau, entre le 29 mars 2018 et le 23 avril 2018 inclusivement, et ce, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

29 mars 2018

Marie-France Imbeault
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Soûper-soirée hommage aux bénévoles 2018

Dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2018, toute la population est invitée à un souper, suivi d'une soirée animée par le magicien Benjamin Saldago.



*Vendredi 20 avril 2018 à 18 h
au Centre communautaire Édouard-Jean de
Ragueneau situé au 10, rue des Loisirs.*

*Les billets sont en vente au coût de 15 \$
au bureau municipal.*

Bienvenue à tous!



Apportez votre
boisson



Bibliothèque

Heures d'ouverture

Lundi de 13 h 30 à 15 h 30

Mardi de 18 h 30 à 20 h 30

**Prendre note que la bibliothèque
sera fermée le lundi 2 avril 2018**

Café du bouquineur

Nous vous invitons à notre « Café du Bouquineur » qui se tiendra exceptionnellement le **mardi 1^{er} mai 2018** à 19 h.

Thème : Livres dont le titre contient un prénom.



Quelques nouveautés

- *Au chant des marées, tome 2 : La vie sur l'île Verte* de France Lorrain
- *Éva Braun, tome 2 : Une cage dorée* de Jean-Pierre Charland
- *La petite maison du sixième rang, tome 2 : Rose* de Micheline Dalpé
- *Les portes du couvent, tome 3 : Fleur de cendres* de Marjolaine Bouchard
- *Le temps de le dire, tome 3 : Les années fastes* de Michel Langlois



Edith et Rachelle, bibliothécaires

Pour nous contacter : 418 567-2291, poste 5302,

www.facebook.com/biblioragueneau

Service d'urbanisme

Inspecteur en bâtiment

Certains travaux nécessitent un permis afin d'être effectués en conformité avec les règlements municipaux. L'inspecteur en bâtiment rencontre les gens le MERCREDI sur rendez-vous. Communiquez au 418 567-2345.

**Prévoir un délai de
3 semaines pour l'obtention
d'un permis.**

Lumières de rue

Si vous constatez qu'une lumière de rue est brûlée ou défectueuse, communiquez au bureau municipal au 418 567-2345.



Sonia Paquet, directrice générale

Télévision Régionale de la Péninsule Inc.
113, rue Vallilée
Chute-aux-Outardes, Qc
G0H 1C0

Tél.: 418-567-2650
Cell.: 418-293-2650

directiontvrp@videotron.ca
tvrp.ca

© SANS FRAIS
1-866-589-2376
lucdionne@globetrotter.net

24h : (418) 589-2376
Fax : (418) 295-2492
Rés. : (418) 567-4486
Cell. : (418) 282-4486

SANI-MANIC Côte-Nord inc.

Nettoyage et peinture industriels
Transport de déchets dangereux
Services d'urgence environnementale
Vidange de fosses septiques

LUC DIONNE
Directeur

37, chemin de la Scierie
Pointe-aux-Outardes, Qc
G0H 1M0

GROUPE-CONSEIL
TDA

26, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 3A8

Tél. : (418) 296-6711
Télééc. : (418) 296-8971
info@gctda.com

SADC

Société
d'aide au développement
de la collectivité
MANICOUAGAN

Stéphanie Landry
Conseillère en développement
économique et local

810, rue Bossé bureau 101
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6
T. 418 295-SADC F. 418 295-7233
slandry@sadcmanic.ca
www.sadcmanic.ca



ALARME MICROTECHNIQUE
... un gardien sûr!
De Tadoussac à Blanc-Sablon

- Incendie
- Intrusion
- Contrôle d'accès
- Caméras de surveillance
- Extincteurs, vente et service
- Fibre optique

RESIDENTIEL-COMMERCIAL
INDUSTRIEL R.B.Q. 8270-4289-33

Dominique Savard
Tél: 418.295.3303 1.877.995.3303



Réserver
votre espace
publicitaire

Réserver
votre espace
publicitaire

Réserver
votre espace
publicitaire

Réserver
votre espace
publicitaire

Réserver
votre espace
publicitaire



LOCATION EXCAVATION
R • S • M • F

LICENCE R.B.Q. : 2869-1905-39

TERRASSEMENT • SABLE ET GRAVIER • DÉNEIGEMENT
LOCATION DE MACHINERIE LOURDE • TRAVAUX GÉNIE CIVIL

628, Route 138, C.P. 367,
Ragueneau (Québec)
G0H 1S0

Tél. : (418) 567-4843
Fax : (418) 567-2067

Ébénisterie Ragueneau

Armoires de cuisine & salle de bain sur mesure selon vos besoins et à votre goût!

Dany Roy, Propriétaire

208 route 138
Ragueneau, Qc G0H 1S0
418.295.6950 cell.
418.567.4736 tél. & fax
roy.dany@hotmail.ca
RBQ 5638-2823-01



S.V. Au fil du Temps

Guyline Vallière

Couturière depuis 30 ans

418-282-4819
guylou.v@outlook.com

Confection
Réparation
Altérations
Tissus




RÉNO X

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Maxime Ruel
PROPRIÉTAIRE

CONSTRUCTION RÉNOVATION
VISUALISATION 3D DU PROJET **418 297-5855**



Nick Monzerolle

Ragueneau
Tél. : 567-8484

Déneigement et rotoculteur



SERENA
MAISON FUNÉRAIRE
JOSÉE GAGNÉ

Josée Gagné, propriétaire et thanatologue
15, av. Roméo-Vézina, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Y8
Téléphone: **418 296-4741** – Télécopieur: 418 296-4863
info@maisonserena.ca – www.maisonserena.ca



Salon Suzy enr.

152, rue Vallilée
Chute-aux-Outardes QC
G0H 1C0
418 567.2550
Suzye, Francine, Denise

Yan Deschênes-Boudreau
et Jean-Luc Nadeau
PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES


169, Vallilée
Chute-aux-Outardes (Québec) G0H 1C0
Téléphone : 418.567.2332
Télécopieur : 418.567.2210
phr_chute-aux-outardes@brunet.ca

Affiliés à 



Taxi JLT 2017 inc
Transport adapté, livraison en tout genre

Jean-Louis Tremblay
Propriétaire



2430 rang 2
Ragueneau, G0H 1S0

Téléphone : 418-567-1313

Annie Cloutier
Agente de
développement rural

T : 418 295-2593
poste 229
acloutier@idmanic.ca



INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT MANICOUAGAN (CLD)